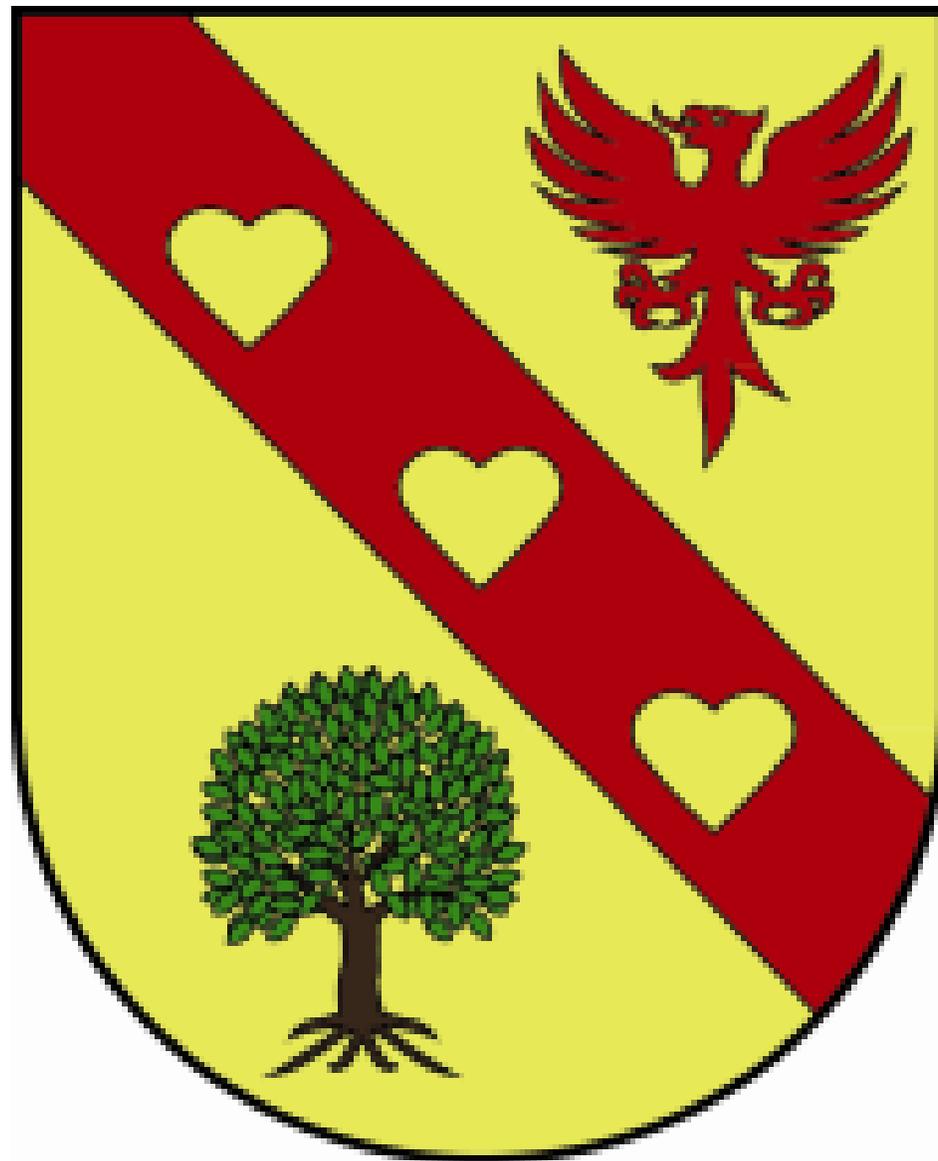


Projet de Modification
des actes de classification
entre la commune de
Basse-Allaine et des
communes
écclesiastiques de Buix,
Courtemaîche et
Montignez



LES ACTES DE
CLASSIFICATION : UNE
PART D'HISTOIRE

À L'ORIGINE DU PROJET :
UNIFORMISATION ET
TRAITEMENT ÉGALITAIRE

RÉFECTION DES
CIMETIÈRES DES TROIS
VILLAGES

Les actes de
classification
: une part
d'histoire

Trois actes de classification
différents :

Acte de classification de Buix 29
octobre 1871

Acte de classification de
Courtemaîche 30 avril 1871

Acte de clasification de
Montignez 30 avril 1871

De 2009 à 2023

	Buix	Courtemaîche	Montignez
Contribution annuelle	Allocation pour le chauffage de la cure et de l'église selon acte de classification: 1280 CHF/année	Allocation de chauffage selon acte de classification : 885 CHF/année	Participation entretien des cloches 50%: En moyenne : 257 CHF/année
Divers et autres investissements	Visites aux malades de 2009 à 2017: 2904.25 CHF		En 2009 : Remplacement de l'ampoule : 392.65 CHF Réparation du projecteur : 1047.45
	Révision de l'horloge en 2015: 11664 CHF		Réparation du projecteur église 2013 : 847.00 CHF
	Dépannage horloge en 2018: 1398.50 CHF		Réparation éclairage église 2014 : 847.00 CHF
			Participation éclairage provisoire église en 2017: 421.00 CHF
			Participation éclairage provisoire église en 2018: 925.05 CHF
			Participation pose de lamelles de protection sur le clocher en 2020: 3087.25 CHF
Totaux par village	32'262.50 CHF	13'275.00 CHF	11'433.90 CHF

Principe de base pour les modifications aux actes de classification

- La commune mixte de Basse-Allaine effectue un versement annuel de 1'500 francs (mille cinq cents francs 00/00) jusqu'au 1er mars de chaque année à la commune ecclésiastique de Courtemaîche. Ce montant sera indexé tous les cinq ans selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
- La commune mixte de Basse-Allaine participe aux frais de travaux spéciaux de l'horloge et du clocher sous réserve de soumissions de justificatifs et de l'approbation du conseil communal jusqu'à concurrence de ses compétences ou celle de l'assemblée communale.

Proposition de modification de l'acte de classification pour Buix

Modification de l'acte de classification des biens communaux de la commune de Buix du 29 octobre 1871

Partie sur les biens communaux ayant une destination municipale, fonds de l'église paroissiale, chapitre D. Droits

Ancienne teneur :

Les biens à destination mixte fournissent annuellement 8 toises de bois de feu pour le presbytère, plus le bois nécessaire aux réparations et à l'entretien des bâtiments, de même que pour de nouvelles constructions, le cas échéant.

Nouvelle teneur :

- 1) La commune mixte de Basse-Allaine effectue un versement annuel de 1'500 francs (mille cinq cents francs 00/00) jusqu'au 1^{er} mars de chaque année à la commune ecclésiastique de Buix. Ce montant sera indexé tous les cinq ans selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
- 2) La commune mixte de Basse-Allaine participe aux frais de travaux spéciaux de l'horloge et du clocher sous réserve de soumissions de justificatifs et de l'approbation du conseil communal jusqu'à concurrence de ses compétences ou celle de l'assemblée communale.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 19 décembre 2023.

Au nom de l'assemblée de la commune de Basse-Allaine :

Le président :

Henri Erard

La secrétaire :

Céline Meusy

Proposition de modification de l'acte de classification pour Courtemaîche

Modification de l'acte de classification des biens communaux de la commune et paroisse de Courtemaîche du 30 avril 1871

partie A, titre Ier, chapitre D

Ancienne teneur :

Les biens à destination mixte fournissent annuellement huit toises de bois de feu pour le presbytère, plus le bois nécessaire aux réparations et à l'entretien des bâtiments, de même que pour de nouvelles constructions, le cas échéant.

Nouvelle teneur :

- 1) La commune mixte de Basse-Aillaine effectue un versement annuel de 1'500 francs (mille cinq cents francs 00/00) jusqu'au 1^{er} mars de chaque année à la commune ecclésiastique de Courtemaîche. Ce montant sera indexé tous les cinq ans selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
- 2) La commune mixte de Basse-Aillaine participe aux frais de travaux spéciaux de l'horloge et du clocher sous réserve de soumissions de justificatifs et de l'approbation du conseil communal jusqu'à concurrence de ses compétences ou celle de l'assemblée communale.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée communale de Basse-Aillaine le 19 décembre 2023.

Au nom de l'assemblée de la commune de Basse-Aillaine :

Proposition de modification de l'acte de classification pour Montignez

Modification de l'acte de classification des biens communaux de la commune et paroisse de Montignez du 30 avril 1871

Partie A, titre Ier, chapitre D,

Ancienne teneur :

Les biens communaux à destination mixte fournissent actuellement neuf cordes de bois par an pour le chauffage du presbytère et le blanchissage du linge de l'église, ainsi que le bois nécessaire pour réparations et construction des bâtiments.

Nouvelle teneur :

- 1) La commune mixte de Basse-Allaine effectue un versement annuel de 1'500 francs (mille cinq cents francs 00/00) jusqu'au 1^{er} mars de chaque année à la commune ecclésiastique de Montignez. Ce montant sera indexé tous les cinq ans selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
- 2) La commune mixte de Basse-Allaine participe aux frais de travaux spéciaux de l'horloge et du clocher sous réserve de soumissions de justificatifs et de l'approbation du conseil communal jusqu'à concurrence de ses compétences ou celle de l'assemblée communale.